

REPERE 4.14
EDITION 2010
NP 10_142
DATE : 25/05/2010

4.14. COUPE JACQUES GOMY

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 4 à la place de la précédente édition n°2
Inscrire ou modifier sur le sommaire 1.1. en face du repère.

L'Association des Amis de Jacques Gomy, avec le concours de la Fédération Française de Vol à Voile , organise une coupe de vol à voile destinée à encourager et récompenser les jeunes pilotes de moins de 25 ans, non titulaires du badge d'Argent à la date d'inscription à cette compétition, ayant obtenu les meilleurs résultats dans le cadre de l'activité normale des clubs en fonction des heures de vol et épreuves FAI.

La gestion de cette coupe est effectuée par les « Amis de Jacques Gomy » Aérodrome 78650 BEYNES

Tout le courrier relatif à la « Coupe Jacques Gomy » doit être envoyé **DIRECTEMENT** à l'adresse énoncée ci-dessus.

REGLEMENT DE LA COUPE DE VOL A VOILE JACQUES GOMY

Compétition annuelle organisée par
LES AMIS DE JACQUES GOMY
Aérodrome, 78 650 BEYNES

BUT DE LA COMPETITION

L'association LES AMIS DE JACQUES GOMY, avec le concours de la FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE, organise une coupe de vol à voile destinée à encourager et récompenser les jeunes pilotes de moins de 25 ans, non titulaires du badge d'Argent¹ à la date d'inscription à cette compétition, ayant obtenu les meilleurs résultats dans le cadre de l'activité normale des clubs en fonction des heures et épreuves.

1 – CONCURRENTS

PILOTES – Seuls peuvent concourir les pilotes remplissant les conditions suivantes :

- être présenté par un club et être âgé de moins de 25 ans au 30 septembre de l'année en cours,
- être titulaire de la licence fédérale de l'année en cours,
- être lâché solo, mais ne pas avoir effectué la totalité des épreuves du badge d'Argent le jour de l'inscription.

CLUBS – Seuls peuvent concourir les clubs affiliés à la FFVV, en règle avec ses statuts et avec son règlement intérieur.

2 – ENGAGEMENTS

CLUBS – L'engagement d'un club est acquis à la date d'envoi de la formule d'engagement, le cachet de la poste faisant foi.

PILOTES – Les droits d'engagement sont fixés à TROIS EUROS. Ces droits sont réglés par l'intermédiaire du club qui présente le pilote.

L'engagement d'un pilote est acquis à la dernière des dates suivantes :

- date de l'envoi de la formule d'engagement,
- date du lâché solo.

3 – DUREE

Du 1er mars au 30 septembre.

4 – DEFINITION DES EPREUVES

Sont pris en considération selon le barème ci-dessous :

- le total de durée des 20 meilleurs vols solos réalisés entre le 1er mars (ou la date d'engagement) et le 30 septembre ;
- les épreuves des badges FAI (cf note de bas de page).

Il est attribué :

- | | |
|---|------------|
| • par minute de vol | 1 point |
| • homologation du brevet de pilote de planeur | 200 points |
| • gain d'altitude 1000 mètres du badge d'Argent | 200 points |
| • distance 50 km du badge d'Argent | 250 points |
| • durée 5 heures du badge d'Argent | 300 points |
| • gain d'altitude 3000 mètres du badge d'Or | 350 points |

¹ Les épreuves des badges FAI et les processus de validation sont définies dans la Section 3 du Code Sportif FAI dont la traduction en français est disponible dans la Note Permanente FFVV 4.0.

- distance 300 km du badge d'Or 500 points
- gain d'altitude 5000 mètres de Diamant 300 points
- circuit 300 km de Diamant 700 points
- distance 500 km de Diamant 1 000 points

5 – DECLARATION DES EPREUVES

Les fiches d'épreuves sont remplies sous la responsabilité du chef pilote et d'un commissaire sportif. Elles sont signées par eux après contrôle des pièces justificatives.

Ces fiches devront parvenir le 20 novembre au plus tard pour l'établissement du classement à l'adresse suivante : Les Amis de Jacques GOMY, Aérodrome, 78 650 BEYNES.

6 – CONTROLE DES EPREUVES

Documents nécessaires :

- heures de vol : fiches d'épreuves certifiées par le chef pilote et un commissaire sportif,
- épreuves : photocopies des procès-verbaux d'épreuves adressés à la F.F.V.V., photocopies du badge d'Argent, numéro du BPP.

Le contrôle des épreuves est effectué par des personnes qualifiées de l'association « Les Amis de Jacques GOMY » et des commissaires sportifs. Avant l'établissement du classement définitif, des justifications supplémentaires pourront être demandées aux concurrents et aux associations.

7 – INFRACTIONS

Toute infraction constatée au présent règlement entraînera l'exclusion du concurrent et du club de la compétition.

8 – CLASSEMENTS

La compétition est sanctionnée par les classements suivants :

- classement par pilote
- classement par club

9 – DOTATION

Le classement par pilote est doté d'une coupe individuelle attribuée au vainqueur et de prix en espèces récompensant les sept premiers pilotes classés.

Les prix en espèces sont versés aux comptes « vols » des intéressés, directement à leur club et devront être utilisés uniquement en frais de vol, à l'exclusion des cotisations et assurances.

1er prix	= 160 euros
2ème prix	= 100 euros
3ème à 7ème prix	= 60 euros

Si un club gagne la coupe challenge trois années consécutives, la coupe lui sera définitivement acquise. Une nouvelle coupe sera remise en compétition entre les clubs participants. Si un pilote se trouve classé parmi les sept premiers trois années consécutives, il sera déclaré définitivement hors concours.

10 – REMISE DES PRIX

Les coupes et prix seront remis dans les premiers mois de l'année suivante dans le cadre des remises de prix effectuées à l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération Française de Vol à Voile.

LES AMIS DE JACQUES GOMY
Aérodrome, 78 650 BEYNES

COUPE DE VOL A VOILE JACQUES GOMY
Organisée par « LES AMIS DE JACQUES GOMY »
sous le patronage de la FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE
FORMULE D'ENGAGEMENT

ASSOCIATION _____

ADRESSE _____

AERODROME D'ACTIVITE _____

TELEPHONE _____

EMAIL : _____

PRESIDENT : NOM _____

ADRESSE _____

PILOTES ENGAGES

NOM et Prénom Date de naissance Date du lâché

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

6 _____

7 _____

8 _____

9 _____

10 _____

Etc...

Nombre de pilotes inscrits = _____ x 3 Euros, soit _____ Euros

Paiement par chèque bancaire/postal/virement à l'ordre des Amis de Jacques GOMY, CCP Paris 17313 Z.

Je soussigné(e)

Président(e) de

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la coupe de vol à voile Jacques GOMY et engage dans cette coupe notre association ainsi que les pilotes mentionnés au recto.

Je m'engage au nom de l'association à n'introduire aucune action devant les tribunaux contre « LES AMIS DE JACQUES GOMY » ou la FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE, que ce soit :

- pour des motifs relatifs à l'exécution des épreuves,
- pour des dommages que pourraient tant au sol qu'en vol, provoquer les pilotes engagés, leurs passagers, les planeurs utilisés, dans le cadre de la coupe, pour une cause quelconque, technique, météorologique ou autre, ou pour une faute de pilotage.

A

le

Signature du président (de la présidente)